

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RELAXNEWS

Société anonyme au capital de 308 190,20 euros.
Siège social : 34, quai de la Loire, 75019 Paris.
431 284 835 R.C.S. Paris.
(la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 30 juin 2015 à 10 heures au siège social, 34, quai de la Loire, 75019 Paris à l'effet de délibérer sur le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts ;
5. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
6. Fixation des jetons de présence à allouer au conseil d'administration ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Doncieux ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Doncieux ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel Coquoin ;
10. Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Benoit Habert ;
11. Ratification de la cooptation de Sébastien Danet en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Sébastien Danet ;
13. Ratification de la cooptation de Monsieur Aurélien Beijas en qualité d'administrateur ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aurélien Beijas ;
15. Ratification de la cooptation de Monsieur Adrian Sayliss en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Adrian Sayliss ;
17. Ratification de la cooptation de Monsieur Mark Waugh en qualité d'administrateur ;
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark Waugh ;
19. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserves aux membres du conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ces comptes se traduisent par une perte de (2 493 745) euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne, en conséquence, quitus entier et sans réserves aux membres du conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ces comptes consolidés se traduisent par une perte de (1 791 627) euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui s'élève à (2 493 745) euros de la façon suivante :

| Origines du résultat à affecter : | |
|--|-------------------------|
| — perte de l'exercice | -2 493 745 euros |
| — report à nouveau antérieur | -4 816 771 euros |
| Total | -7 310 516 euros |

| Affectation du résultat : | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| — 5 % à la réserve légale | Néant |
| — le solde, au poste report à nouveau | -2 493 745 euros |
| Total | -2 493 745 euros |

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à -7 310 515 euros.

L'assemblée générale décide qu'aucun dividende ne sera distribué.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution (Approbation des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts). — En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

prend acte du fait que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été réintégréées fiscalement pour un montant de six mille deux cent soixante dix sept (6 277) euros.

Cinquième résolution (Approbation de conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42 du Code de commerce,

approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (Fixation des jetons de présence à allouer au conseil d'administration). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Doncieux). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Doncieux pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Doncieux). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Doncieux pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel Coquoin). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Coquoin pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Benoît Habert). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sous réserve de l'adoption de la onzième résolution qui précède,

décide de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Benoît Habert pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution (*Ratification de la cooptation de Sébastien Danet en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation de Sébastien Danet en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Mathieu Pigasse, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Sébastien Danet*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sous réserve de l'adoption de la treizième résolution qui précède,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Sébastien Danet pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Aurélien Beijas en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Aurélien Beijas en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric Doncieux, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatorzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Aurélien Beijas*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution qui précède,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Aurélien Beijas pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quinzième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Adrian Sayliss en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Adrian Sayliss en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Sandrine Murcia, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Seizième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Adrian Sayliss*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Adrian Sayliss pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-septième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Mark Waugh en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mark Waugh en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Géraldine Martin Coppola, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark Waugh*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution qui précède,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mark Waugh pour une durée de trois ans, renouvelable lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le vendredi 26 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataire@relaxnews.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataire@relaxnews.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 26 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Relaxnews – Président du conseil d'administration, 34, quai de la Loire, 75019 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Relaxnews – Président du conseil d'administration – 34, quai de la Loire, 75019 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale,

soit le 5 juin 2015 conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.relaxnews.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 9 juin 2015.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de Relaxnews ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le présent avis vau avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1502257